

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-790/SG/CG fixant les salaires mensuels applicables au personnel auxiliaire à compter du 1^{er} mai 1969.

n° 69-790/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 mai 1969

Numéro JO
n° 27 du 31/12/1969

Date du numéro
31 décembre 1969

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n°9 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu l'arrêté n° 1033 du 23 juillet 1955 fixant le statut des personnels auxiliaires employés dans les différents services, établissements, ateliers et chantiers du Gouvernement du Territoire, modifié par délibération de l'Assemblée territoriale n°0 26 du 27 janvier 1958 rendue exécutoire par arrêté n° 112/CAB du 5 février 1958

Vu l'arrêté n°0 65-27/SPCG du 4 mars 1965 fixant les salaires mensuels applicables au personnel auxiliaire à compter du 1^{er} janvier 1965

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Ministre des Finances et du Plan

Vu l'avis de la Chambre des Députés émis dans sa séance du 20 mai 1969

Le Conseil de Gouvernement entendu en sa séance du 14 mai 1969,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Pour compter du 1^{er} mai 1969 les salaires mensuels applicables au personnel auxiliaire régi par l'arrêté n° 1033 du 23 juillet 1955 sont déterminés par le tableau annexé au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.